

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL LOIRE BEAUCE</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 1 <i>Un réseau prospectif et durable</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre de la stratégie locale de développement
<b>DATE D'EFFET</b>	15 octobre 2015
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><u>Objectifs stratégiques :</u>  Axe 1 : Un réseau prospectif, moteur et relais de la transition  Axe 3 : Des pratiques durables pour tous</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u>  Inscrire le territoire comme relais des connaissances et des politiques supra-territoriales sur la transition énergétique et écologique  Structurer et animer la démarche de transition énergétique et écologique du territoire et faire vivre des réseaux d'acteurs locaux sur les thématiques de la transition  Sensibiliser largement le grand public à ces enjeux</p> <p><u>Effets attendus :</u>  Alimenter la transition énergétique et écologique localement grâce à des acteurs moteurs et des projets innovants  Créer une émulation par le débat et la diffusion des connaissances</p>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p><u>Objectifs :</u>  Animation et structuration de la démarche de transition énergétique et écologique sur le territoire auprès de tous les acteurs et les partenaires  Sensibilisation de manière transversale et cohérente du grand public à la transition énergétique et écologique</p> <p><u>Opérations :</u>  Organisation de conférences, débats ou réunions d'informations autour des thématiques de la transition énergétique et écologique dont l'énergie, l'eau et la biodiversité  Animation de la démarche de transition énergétique et écologique sur le territoire : mise en réseau des acteurs locaux, suivi d'études spécifiques (ex : vulnérabilité...) et mise en place du programme d'actions Agenda 21/Plan climat énergie territorial  Animation de groupes de réflexion locaux sur la transition énergétique et écologique dont une réflexion prospective sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique  Structuration de la sensibilisation par la mise en réseau et la formation des acteurs relais, la mise en place d'une antenne locale d'information et d'accompagnement au changement, la mutualisation d'outils et la mise en place de démarches participatives  Actions d'éducation à l'environnement transversales notamment liées aux économies d'énergie et de lutte contre le changement climatique, à la gestion durable de la ressource en eau ainsi qu'à la connaissance, la valorisation et la préservation de la biodiversité</p>	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
L'aide est accordée sous forme de subvention	

#### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre – Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection)

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

##### Articulation PDR FEADER

Les actions d'éducation à l'environnement visant la diffusion des bonnes pratiques et systèmes innovants de production, afin de favoriser la transformation des systèmes existants et dédiées uniquement aux actifs agricoles sont exclues car éligibles au type d'opération 1.2 du PDR « Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence »

Les actions d'éducation à l'environnement autour de la biodiversité et/ou de l'eau à l'échelle des sites de haute valeur naturelle dotés d'un document de gestion sont exclues car éligibles au type d'opération 7.6.3 du PDR « Animation, gestion et restauration des sites de haute valeur naturelle »

#### **5. BENEFICIAIRES**

Commune, EPCI, syndicat mixte, établissement public, association loi 1901, chambre consulaire, PME à vocation pédagogique (ex : ferme pédagogique)

#### **6. COUTS ADMISSIBLES**

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation et/ou la formation d'acteurs locaux, la réalisation d'étude, l'organisation de conférences/débats ou la mise en place d'éducation à l'environnement
- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires brut + charges patronales en fonction du temps passé qui sera à justifier par la production de documents et/ou de photographies liés au projet) , frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents (signalétique, conception et édition supports numériques ou papier, affranchissement pour la diffusion, site internet, location de salle, frais de réception)
- Prestation externe pour la conception et l'acquisition d'outils pédagogiques
- Dépenses d'investissement : équipements/matériel exclusivement nécessaires à la mise en place des actions de sensibilisation soutenues

##### Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

#### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

#### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de contribution à la transition énergétique et écologique du territoire, inclusion des thématiques « énergie, eau, biodiversité », cohérence avec les stratégies territoriales (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Trame Verte et Bleue...)
- Cohérence de la structure porteuse à mener le projet (au regard de ses missions, de sa stratégie globale, de sa capacité en moyens humains et financiers...)
- Qualité du contenu du projet : caractère fédérateur (réseaux, partenariats, gouvernance), pertinence de l'échelle d'intervention, expertise apportée vis-à-vis des enjeux de la transition énergétique et écologique
- Effet sur la dynamique Leader : valorisation/capitalisation du projet, pérennisation, effet levier financier du projet

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de conférences organisées	10
Réalisation	Nombre d'actions d'éducation à l'environnement	15
Réalisation	Nombre de démarches participatives	2
Réalisation	Nombre de réunions de réseaux d'acteurs sur la transition énergétique et écologique	20
Réalisation	Action prospective sur la vulnérabilité	1
Résultats	Nombre de participants aux actions de sensibilisation	800
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	1